
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM Frédéric FOUQUET et Yohan GRALL

Date de convocation : 13 juin 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2021-M003 « Fourniture, transport et déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux et de lombricomposteurs. Fourniture, transport, déchargement et montage de pavillons de compostage sur le département de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 24 juin 2021, avec la société FABRIQUE DES GAVOTTES, un marché de fourniture, transport et déchargement de composteurs bois, correspondant au lot n° 1 du marché 2021-M003. Ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans à compter du 25 juin 2021.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un accord-cadre conformément à l'article L.2125-1 1° du CCP, conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP. Ainsi, les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que depuis le 22 mai 2023, la société FABRIQUE DES GAVOTTES a cédé la branche d'activité "Fabrication et vente de composteurs en bois" au profit de la société par actions simplifiée GARDIGAME,

Considérant que Trivalis s'est assuré des capacités financières, techniques et professionnelles de la société GARDIGAME,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de conclure le présent avenant afin de prendre acte de la reprise de l'ensemble des droits et obligations nés du lot n° 1 du marché 2021-M003 par la société GARDIGAME. Celle-ci poursuivra jusqu'à son terme, l'exécution des prestations, objet du marché, telles que prévu au contrat. L'Acte d'Engagement est donc modifié pour prendre en compte le changement de titulaire et modifier les coordonnées du compte bancaire à créditer. Cet avenant est sans incidence financière.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2021-M003,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2021-M003,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).